

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CFG BANK



CFG BANK • SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL SOCIAL DE 288.956.500 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAÏL, CASABLANCA • RC N° 67 421 • IF : 10 31 055

Les actionnaires de la société CFG BANK, société anonyme au capital de 288.956.500 Dirhams, Banque agréée par Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib N°35 du 25 Avril 2012, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sis à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufaïl le :

Lundi 30 mai 2016 à 10 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2015 ;
3. Décision d'affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
5. Allocation des jetons de présence ;
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
8. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
9. Questions diverses.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE :

Il est rappelé que conformément à l'article 31 des statuts que tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors qu'il est inscrit aux registres sociaux cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat sans que ces derniers soient personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentées aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi N° 20-05 et la loi 78-12 sur les sociétés anonymes, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve expressément le bilan et les comptes de l'exercice 2015, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un résultat consolidé de – 98.929 Kdh et un résultat social de – 104.777 Kdh.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter ledit résultat social d'un montant de – 104.777 Kdh au poste report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial portant sur les conventions réglementées, approuve les conclusions desdites conventions, conformément à la réglementation en vigueur.

QUATRIEME RESOLUTION : ALLOCATION DES JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2015.

CINQUIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes en fonction pendant l'exercice 2015, quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

SIXIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat des Commissaires aux Comptes, pour une durée de trois ans, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

HUITIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION